

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Indexation des subventions : Consternation chez les OCASSS

Montréal, le 4 mai 2026 - Le 1^{er} mai, la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#) a appris avec consternation que les subventions du [Programme de soutien aux organismes communautaires \(PSOC\)](#) pour la mission globale ne seraient indexées que de 1.8% pour l'année 2026-2027. Cette nouvelle crée une grande indignation chez les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), ainsi que dans l'ensemble du mouvement communautaire. En plus d'être insuffisante pour maintenir la valeur des subventions, ce qui est l'objectif d'une indexation, cette annonce pose plusieurs questions importantes quant à la méthode utilisée et au manque de transparence de l'opération.

Pour mémoire, la Table a obtenu pour la première fois, en 2021, que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dévoile, dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires, la méthode utilisée pour établir l'indexation annuelle des subventions du PSOC. Depuis, les cahiers des réponses du MSSS fournissent la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, la référence statistique utilisée et le calcul effectué par le ministère des Finances. Cela a révélé que celui-ci procède à différents calculs et projections à partir de l'Indice des prix à la consommation (IPC) uniquement, alors que les groupes ne sont pas des ménages.

Les taux d'indexations versés ces dernières années correspondaient de fait à l'évaluation de l'inflation, inscrite dans la Mise à jour économique déposée par le ministre des Finances. Or, ce document de l'automne 2025 [permettait d'anticiper un taux de 2.1%](#) et non de 1.8%¹. « La Table veut connaître la référence statistique utilisée, le calcul effectué, le nom de l'instance l'ayant établi, ainsi que les raisons ayant mené à la décision de fixer à 1.8% le taux d'indexation appliqué aux subventions du PSOC. Il serait inadmissible de revenir au temps où le taux d'indexation relevait d'une décision arbitraire, qu'elle soit prise par le ministère ou par Santé Québec » s'insurge Stéphanie Vallée, présidente de la Table.

Si la méthode du ministère des Finances a toujours été hautement questionnable, puisque causant l'appauvrissement des groupes, elle était appliquée dans la transparence, ce qui est loin

¹ Mise à jour économique, 2026-2027, page C.25

d'être le cas avec le taux de 1.8% récemment annoncé. Pourtant, ces derniers ont à maintes reprises réitéré une proposition des plus pertinentes.

Les OCASSS revendiquent depuis plusieurs années que les subventions soient indexées selon [l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire \(ICFC\)](#), indice qui a été créé en 2023 grâce à un partenariat entre le [SAC-UQAM](#) et la TRPOCB. Reconnue par le monde politique, notamment par le Conseil du trésor et la ministre Chantal Rouleau, en vue d'une application à tous les programmes, l'utilisation de cet indice maintiendrait la valeur des subventions, soit l'objectif d'une indexation. « L'ICFC est calculé à partir de statistiques fiables et transparentes et il tient compte des dépenses des OCASSS, dont la majeure partie est constituée de la masse salariale. Le calcul produit un taux de 4% pour les subventions de 2026-2027 », souligne Karine Robinette du comité de coordination de la campagne CA\$\$H. « Appliquée sur la subvention moyenne attribuée aux OCASSS, qui environne les 207 000\$, la différence entre le 4% d'indexation, selon l'ICFC, et 1.8% est de 4 500 \$, ce qui ne couvre même pas la moitié de l'ICFC », dénonce madame Robinette.

[La Table demande des explications](#) au ministre responsable des Services sociaux et de la lutte à l'itinérance, Monsieur Lionel Carmant, de même qu'au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard et à la Vice-présidente Opérations et Coordination Santé et services sociaux, pour Santé Québec, Madame Maryse Poupart.

[Dans une lettre datée du 4 mai](#), la Table s'adresse à ces trois entités, afin de connaître les contributions spécifiques de chacune d'elles dans cette décision. « La Table y demande de recevoir sans délai les raisons du rejet de l'ICFC comme base de calcul, ainsi que la référence statistique utilisée, le calcul effectué, le nom de l'instance l'ayant établi, ainsi que les raisons ayant mené à la décision de fixer à 1.8% le taux d'indexation. Faudra-t-il transmettre une deuxième mise en demeure pour obtenir de la transparence » questionne Mercedes Roberge, coordonnatrice de la Table.

L'annonce d'une indexation si réduite crée une onde de choc au sein des OCASSS au moment où ils élaborent leurs prévisions budgétaires pour 2026-2027. Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux sont non seulement en droit de savoir à quoi s'en tenir, mais aussi d'obtenir une indexation qui empêche leur appauvrissement.

-30-

SOURCE Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)

Renseignements : Pour informations et demandes d'entrevues : Mercedes Roberge, coordonnatrice, coordination@trpocb.org ; 514-690-7826

seuils planchers communs et adaptés aux OCASSS, l'indexation annuelle des subventions en fonction de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) et l'ajout de 1,7 G\$ à l'enveloppe annuelle du PSOC (mission globale).

Pour plus d'informations :

trpocb.org | facebook.com/TableDesRegroupements | info@trpocb.org

trpocb.org/campagneCASSSH | facebook.com/campagneCASSSH | casssh@trpocb.org

514-844-1309, 1 rue Sherbrooke Est, Montréal, QC, H2X 3V8

Annexe 1

À titre d'exemple de la méthode de calcul des dernières années, « Demande de renseignements particuliers, Étude des crédits 2025-2026, Cahier de documentation pour la commission parlementaire », page 94

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2025-2026 du PSOC est de 2,2 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025 par rapport à celle de 2024. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$
 - $((160,91428 - 157,37913) / 157,37913) \times 100 = 2,2 \%$ ²

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2025-2026 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)
Prévision	157,37913	160,91428	2,2

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2024.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

Annexe 2 : L'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

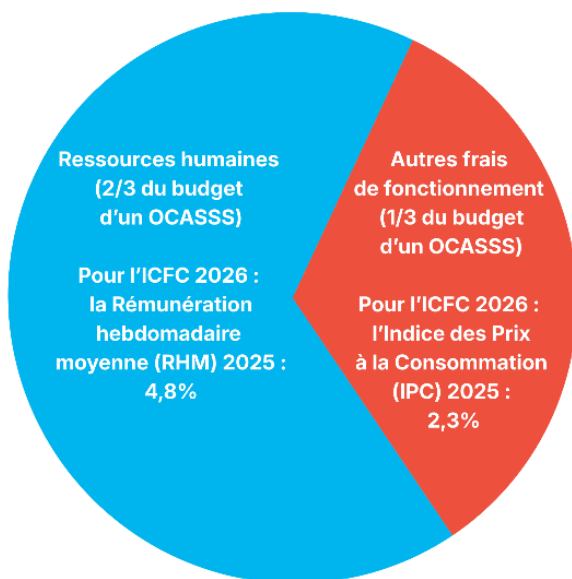
À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes.

Grâce à la contribution de plus de 500 organismes, l'équipe de recherche a brossé un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Elle souhaitait une méthode qui tiendrait compte tant de la nature que de l'incidence des coûts des OCASSS et qui s'appuierait sur des statistiques solides et facilement accessibles.

[Pour consulter le rapport du projet de recherche, cliquer ici](#)

- Parce que les 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS sont des salaires,
 - les 2/3 de l'ICFC sont constitués de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- Parce que le 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS est fait de frais variés,
 - Le 1/3 de l'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Ainsi, l'application du calcul de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire montre que, pour réellement maintenir la valeur des subventions des groupes, l'indexation nécessaire pour 2026 est de 4%.



Ce taux est calculé de la manière suivante :

- 2/3 de l'ICFC est constitué de la RHM 2025, qui était de 4,8%.
- 1/3 de l'ICFC est calculé à partir de l'IPC 2025, qui était de 2,3%.

Pour plus d'informations sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire, consultez le trpocb.org/icfc/